

FAIRE FACE AUX ADDICTIONS

Dr Gillard, Médecin du Travail,

14/10/2019



ADDICTIONS

- Introduction
- Quelques chiffres
- Alcool
- Cannabis
- Filière construction
- Démarche de prévention en entreprise :
 - Prévention Primaire
 - Prévention Secondaire
 - Prévention Tertiaire

INTRODUCTION

- **Addiction = dépendance + dommages**
 - Impossibilité répétée de contrôler un comportement malgré la connaissance des conséquences négatives
 - Dommages pour la santé physique et psychique , sociaux et professionnels
- **Objets multiples**
 - Substances psycho actives (alcool, drogues, tabac, certains médicaments),
 - Jeux,
 - Travail....
- **Substance psycho active (PSA)**
 - Action cérébrale : perturbation du psychisme et du comportement.
 - Ressenti agréable → dépendance psychique et/ou physique

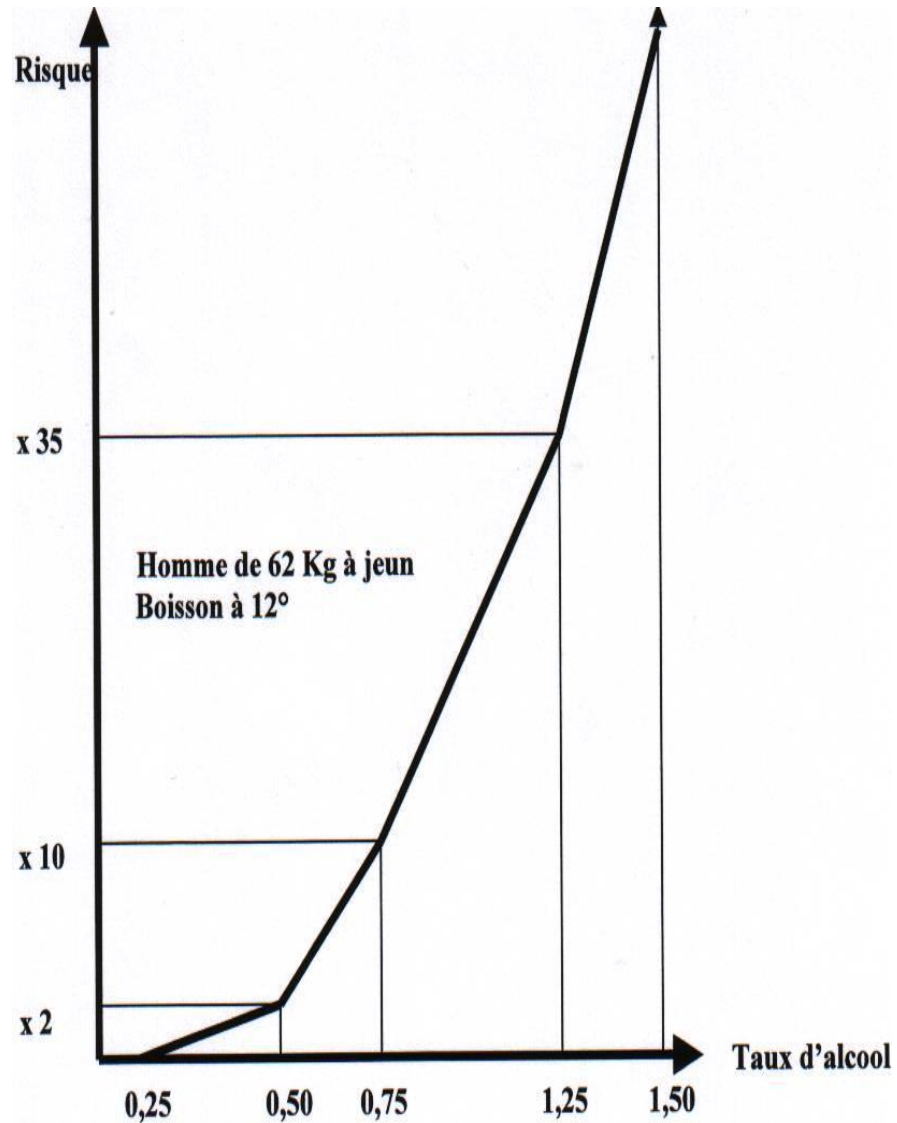


QUELQUES CHIFFRES

L'ALCOOL

- Substance psychoactive **la plus consommée en France**
2 millions dépendants ⇒ 20 % prises en charge
- **Seconde cause de décès évitable**
 - 15 à 20% des AT , 40 à 50% des AT mortels
 - 40% des AVP , 30% des AVP mortels (18-25 ans+++)
- **Sous estimation des consommations à risque,**
notamment chez les jeunes
- Enquête SST d'Île-de-France : **1 salarié / 4 consomme régulièrement de l'alcool sur les lieux de travail** avec collègues ou clients (G.Demortière)

COURBE EXPONENTIELLE DU RISQUE



LE CANNABIS

- **Drogue la plus consommée** : 1,2 M (≥ 10 j/mois)
- En France, la proportion de **jeunes de 20 à 25 ans** ayant consommé au moins une fois du cannabis est de 57% chez les hommes et de 31% chez les femmes
- **10% de l'effectif d'une entreprise**
- Population la plus concernée : **intérimaires jeunes**
- AVP R X 2,5 chez les **conducteurs** ayant consommé du cannabis dans les heures précédentes
- AVP **Mortel** R X 1,8
- AVP R X 14 environ si Cannabis + Alcool

LES USAGES À RISQUES

Trop , c'est **combien** ?

Alcool	Tabac	Cannabis	Cocaïne	Héroïne
<p>Recommandations SANTÉ PUBLIQUE FRANCE /INCA</p> <ul style="list-style-type: none">➤ >10 verres/sem➤ >2 verres/jour➤ Consommation quotidienne (2 J d'abstinence par semaine préconisés)	<p>Toute consommation</p>	<p>* Consommation quotidienne</p> <p>* Ivresse cannabique</p>	<p>Toute consommation</p>	<p>Toute consommation</p>
<p>Toute consommation avant 15 ans</p>				

Trop, c'est **quand** ?

Situations à risque		
<p>Conduite automobile</p>	<p>Poste de sécurité, poste à risque</p>	<p>Grossesse</p>

Usages des produits psycho-actifs , suivant les milieux professionnels (en %)

NAF	Consommation ponctuelle importante / mois	Ivresse année	Tabac quotidien	Cannabis année	Cocaïne vie	Ecstasy amphétamine vie
Ensemble (n=14795)	19,2	21,1	33,5	6,9	3,8	3,3
Agriculture, sylviculture et pêche (n=417)	30,7	24,2	31,5	6,2	2,9	2,8
Construction (n=987)	32,7	33,2	43,8	13,0	5,6	3,8
Commerce (n=1562)	17,6	22,2	38,4	7,4	3,5	3,2
Transport, entreposage (n=745)	24,2	23,0	34,3	5,0	2,7	2,5
Hébergement, restauration (n=441)	26,9	27,2	44,7	12,9	9,2	7,9
Information, communication (n=488)	22,6	29,5	26,8	10,7	6,9	5,5
Administration publique et défense (n=1194)	17,8	18,1	28,4	3,6	2,5	2,7
Enseignement (n=1391)	10,9	15,1	23,4	5,2	2,9	2,2
Santé humaine, action sociale (n=2548)	8,5	11,8	30,0	4,0	2,6	2,5
Arts, spectacle et services récréatifs (n=258)	23,0	32,3	31,1	16,6	9,8	7,3
Services des ménages (n=233)	14,0	6,7	31,3	0,7	0,5	1,0

Consommation ponctuelle importante/mois: - 6 verres ou plus lors d'une même occasion au moins une fois /mois

* * * * *

NAF: nomenclature d'activités françaises (en 21 sections)

* * * * *

En **rose** les secteurs les plus concernés, en **bleu** les secteurs les moins concernés.

* * * * *



LA DEMARCHE DE PREVENTION DES ADDICTIONS EN ENTREPRISE

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR EN TERME DE PRÉVENTION

Art. L. 4121-1.
Code du Travail

- L'employeur est tenu à une **obligation de sécurité de résultat**, notamment en ce qui concerne les accidents du travail provoqués par l'introduction et la consommation d'alcool sur les lieux de travail.
- Il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés.

Prévention primaire :
Eviter les addictions et les
comportements à risque

Appui
des **Equipes
médicales**
en Santé au Travail
(Médecin/Infirmière)

Prévention secondaire :
Dépister un comportement addictif à
risque pour éviter l'aggravation et les
accidents

Prévention tertiaire :
Aider le salarié dans sa
prise en charge

MISSIONS DU MÉDECIN DU TRAVAIL ET CADRE D'INTERVENTION

Médecin du travail
= conseiller

- *du chef d'entreprise,*
- *des salariés,*
- *des représentants du personnel,*
- *des services sociaux*

1. Amélioration des conditions de vie et de travail
2. Adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine (≠ sélection)
3. Protection des salariés contre l'ensemble des NUISANCES, contre les risques d'AT, MPI, produits dangereux
4. Hygiène générale de l'établissement
5. Hygiène des services de restauration (≠ DASS)
6. Prévention et éducation sanitaire dans le cadre de l'établissement, en rapport avec l'activité professionnelle (≠ vie privée...)

PRÉVENTION PRIMAIRE : EVITER LES ADDICTIONS

Prévention collective :

- La plus efficace
- Travail de fond :
Investissement en temps
- Rentable à long terme



Plan de Prévention
(DUER)



Règlement
intérieur



Information -
Formation

PRÉVENTION PRIMAIRE :

EVITER LES ADDICTIONS



Plan de Prévention
(DUER)

- Identification du **risque** :
Incident ? Accident ? Signes d'alerte?
- Mise en place d'un **comité de pilotage représentatif**
(Chef entreprise, membres CSE ou DP, Membres du personnel) + Equipe médicale Santé Travail

PRÉVENTION PRIMAIRE : EVITER LES ADDICTIONS



Plan de Prévention
(DUER)

But :

- Etat des lieux –Analyse des facteurs de risque
- Détermination d' objectifs précis
- Information et Formation sur les risques
- Charte globale de prévention:
 - Elaboration de protocoles internes de CAT:
 - CAT face à un état non compatible avec la tenue du poste
 - CAT face à une problématique chronique
- Elaboration de propositions pour le Règlement Intérieur
- Modalités de Suivi des actions

PRÉVENTION PRIMAIRE : ÉVITER LES ADDICTIONS



Plan de Prévention
(DUER)

Conditions de réussite :

- Employeur motivé
- Formation de l'encadrement (addictologie)
- Implication de l'encadrement (notion d'exemplarité)
- Donner les moyens de la démarche de prévention
- Communication démarche, charte , CAT

PRÉVENTION PRIMAIRE : ÉVITER LES ADDICTIONS



Plan de Prévention
(DUER)

Indicateurs d'alerte :

- Baisse de la qualité du travail
- Absentéisme, retards répétés
- Détérioration de l'ambiance de travail
- Effet d'entraînement entre collègues
- Plaintes de clients
- Répétition des incidents et accidents du travail
- Comportement inhabituel ou inadapté
- Habitudes connues de consommation

PRÉVENTION PRIMAIRE : ÉVITER LES ADDICTIONS



Plan de Prévention
(DUER)

Facteurs de risques (Inserm 2003)

- Le stress au travail
- Les exigences liées aux postes de sécurité
- Les habitudes de consommation dans l'entreprise (la non-consommation est parfois une cause d'exclusion)
- Les pots en entreprise et les repas d'affaires

PRÉVENTION PRIMAIRE : EVITER LES ADDICTIONS



Règlement Intérieur

(art. L 1321-1
du Code du travail)

- Mesures d'application des Règles d'hygiène – sécurité
- Mesures disciplinaires
- Obligatoire/ entreprises \geq 20 Salariés (Conseillé <20 S)
- Soumis aux CE, CSE, Inspection du travail
- "Ne peut contenir de clauses contraires aux lois et règlements ni apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives des restrictions qui ne seraient pas *justifiées par la tâche à accomplir*, ni *proportionnées au but recherché*" (art. L 1321-3 du Code du travail)

PRÉVENTION PRIMAIRE : ÉVITER LES ADDICTIONS



Règlement Intérieur

(art. L 1321-1
du Code du travail)

Outils juridiques à disposition de l'employeur :

- Art. R 4228-20 complété (D n°2014-754) du CT
 - "Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail »
 - Lorsque la consommation de boissons alcoolisées est susceptible de porter atteinte à la sécurité et à la santé physique et mentale des salariés , l'employeur doit prévoir des mesures permettant de protéger la santé et sécurité de ces derniers et de prévenir tout risque d'accident . Dans ce cadre , il peut limiter voire interdire la consommation d'alcool dans l'entreprise (mesures proportionnées au but recherché)

PRÉVENTION PRIMAIRE : EVITER LES ADDICTIONS



Règlement Intérieur

(art. L 1321-1
du Code du travail)

Outils juridiques à disposition de l'employeur :

- **Art. R 4228-20 CT**
 - "Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse "
- **Jurisprudence établie**
 - « Un salarié en état d'ébriété manifeste et dans l'incapacité d'assumer ses responsabilités professionnelles commet une faute grave »
- **Art 222-37 Code Pénal**
 - Interdiction de détention de stupéfiants (dont emploi illicite)
- **Jurisprudence : Conseil d'Etat du 5/12/2016 (N° 394178)**
 - Autorisation tests salivaires de détection de stupéfiants en entreprise

PRÉVENTION PRIMAIRE : EVITER LES ADDICTIONS



Règlement Intérieur

(art. L 1321-1
du Code du travail)

Mesures d'interdiction totale ou partielle de l'alcool sur le lieu de travail

Préciser les conditions de dépistage :

- Limité aux **postes de sécurité/ employeur** (liste à définir en concertation avec les membres du CSE ou DP et le médecin du travail)
- **Alcootest et dépistage salivaire de drogues** : avec la présence d'un tiers et la possibilité d'une contre-expertise
- **Dépistage par le médecin du travail** :
 - Dépistage « souhaitable et justifiable » pour la détermination de l'aptitude / postes de sûreté et de sécurité (Secret Médical)

PRÉVENTION PRIMAIRE : EVITER LES ADDICTIONS



Règlement Intérieur

(art. L 1321-1
du Code du travail)

- **Organisation des manifestations conviviales**
 - Choix du lieu
 - Proposer des boissons non alcoolisées
 - Limiter la quantité, par personne, de boisson alcoolisée
- **Visite des vestiaires**
 - En présence du salarié, prévenu
 - Strictement à des fins de sécurité

PRÉVENTION PRIMAIRE :

ÉVITER LES ADDICTIONS



Information -
Formation

- Selon la taille de l'entreprise
- Basée sur l'état des lieux
- Associations spécialisées dans la prise en charge des addictions
 - ANPAA (Association nationale de Prévention en alcoologie et Addictologie) www.anpa.asso.fr (intervention en entreprise)
 - INPES (Institut national de prévention et d'éducation pour la santé) www.inpes.sante.fr (documentation)
 - ALIA (Association Ligérienne en Addictologie) www.alia49.fr
- Sites internet
 - www.drogues.gouv.fr
 - www.inrs.fr : Pratiques Addictives au travail-Principes de Prévention - ED 6147
- Services de santé au travail (informations collectives)

PRÉVENTION SECONDAIRE :

DÉPISTER UN COMPORTEMENT ADDICTIF POUR ÉVITER L'AGGRAVATION ET LES ACCIDENTS



En situation aigüe

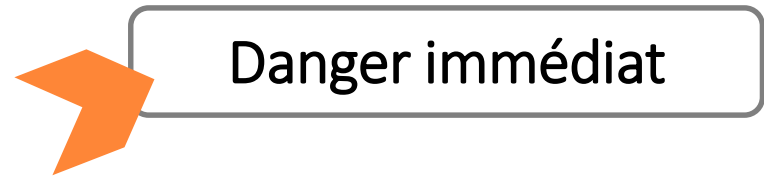
But : pas la délation , mais la protection et l'aide

Troubles du comportement (agitation , euphorie, confusion) , troubles de l'équilibre, haleine éthylique , yeux injectés ...

- ➔ Retirer du poste : Protocole de CAT à connaître par tous
- ➔ Contacter l'encadrement, le Sauveteur-Secouriste du Travail
- ➔ Evaluation du danger
- ➔ Ne pas le laisser seul, ne pas rester seul , ne pas le laisser partir seul, ne pas le raccompagner...

PRÉVENTION SECONDAIRE :

DÉPISTER UN COMPORTEMENT ADDICTIF POUR ÉVITER L'AGGRAVATION ET LES ACCIDENTS



Agressivité, violence risques vitaux ...

- Alerter, secourir, premiers gestes/ maîtriser la situation
- 17 (Police –Secours) ou 15 (SAMU, Pompiers)

PRÉVENTION SECONDAIRE :

DÉPISTER UN COMPORTEMENT ADDICTIF POUR ÉVITER L'AGGRAVATION ET LES ACCIDENTS



Sans Danger immédiat

- SAMU ou médecin traitant référent
- Raccourcement : si accord d'un médecin (SAMU ou autre), si peut être accueilli à domicile, pas avec la voiture du salarié agité ni avec sa propre voiture sauf ordre de mission hiérarchique, et accompagné par un tiers

PRÉVENTION SECONDAIRE :

DÉPISTER UN COMPORTEMENT ADDICTIF POUR ÉVITER L'AGGRAVATION ET LES ACCIDENTS



Gestion de
la « post-crise »

- Traçabilité des actes : rapport « administratif », valeur médicolégal
- Analyser l'incident : actions de prévention
- Informer le médecin du travail
- Prévoir une visite en Médecine du travail à la demande de l'employeur (aptitude ? compatibilité avec le poste ?)
- Revoir à la reprise en entretien individuel (écoute bienveillante, principe de réalité), avertir le salarié de la visite en médecine du travail, faire un courrier au médecin du travail avec le motif de la demande .
- Prévoir l'accueil dans l'équipe avec l'encadrement dans le respect de la vie privée

PRÉVENTION SECONDAIRE :

DÉPISTER UN COMPORTEMENT ADDICTIF POUR ÉVITER L'AGGRAVATION ET LES ACCIDENTS




En situation chronique

Signes d'alerte à prendre en compte :

- Perte de concentration, de mémoire, erreurs, décisions incompréhensibles, troubles du jugement
 - Discours incohérent, attitudes étranges
 - Changement d'apparence physique (négligence, propreté)
 - Changements de comportements (agressivité, apathie, démotivation, insensibilité, paranoïa ...)
- ⇒ Envisager une visite occasionnelle à la demande de l'employeur en Médecine du travail
- *Rencontre individuelle du salarié, information du motif de la demande de visite auprès du médecin du travail.*
 - *Transmission d'un courrier au médecin du travail précisant les motifs de la demande.*


PRÉVENTION TERTIAIRE :



Aider le salarié dans
sa prise en charge

- Ne pas juger, stigmatiser , isoler
- Permettre un suivi médical (Médecin traitant –Equipe Médicale Santé au Travail – Equipe addictologie)
- Accompagnement Service Social
- Prévention de la désinsertion professionnelle

PRÉVENTION TERTIAIRE :



Aider le salarié dans sa prise en charge

Les structures d'aide et de prise en charge :

- Echanges téléphoniques:
 - Ecoute Alcool : 08 11 91 30 30
 - Alcooliques Anonymes : 0 820 32 68 83
 - Al Anon (aide à l'entourage) : 01 39 53 01 60
- Internet: www.drogues-info-service.fr
- CHU Service d'Addictologie : 02 41 35 34 85
- ALIA (Association ligérienne en addictologie) : www.alia49.fr
Sites sur Angers , Beaupréau, Cholet, Saumur, Segré

CONCLUSION

Faire face aux addictions :

- Démarche de **prévention**
 - Collective
 - Volontariste avec implication forte de la hiérarchie
 - Basée sur la concertation , l'accompagnement et le soutien
 - Sur le long terme

MERCI DE VOTRE ATTENTION